

OBJET: Expropriation du terrain AMELIN cadastré section AO n^{os} 44 et 45, rue du Maréchal Leclerc.

AFFAIRE N^o 19

-Autorisation donnée au Maire de requérir du Juge de l'expropriation une ordonnance d'expulsion contre les occupants.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

L'expropriation du terrain cadastré section AO n^{os} 44 et 45, rue du Maréchal Leclerc, est terminée, mais les occupants, Madame AMELIN Isnelle et son locataire, M. CASSAMALY MAMODALY MANJEE, contrairement à l'obligation qui leur en était faite par l'article L.15-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, n'ont pas cru devoir abandonner les lieux à la date prescrite.

Devant l'urgence pour la Commune de prendre enfin possession du terrain et d'y réaliser les équipements publics envisagés, j'ai sollicité du Juge de l'Expropriation le prononcé d'une ordonnance de référé autorisant l'expulsion des occupants.

Je vous prie, conformément aux dispositions du Code des Communes, de vouloir bien confirmer cette demande et m'autoriser à ester en justice.

Monsieur Marcel HOARAU lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions sont favorables et précisent que l'audience concernée a eu lieu le 12 Mars courant et a conclu à l'expulsion des occupants."

LE MAIRE - Il s'agit d'un rapport de régularisation puisque cette affaire est déjà passée en justice.

*

ADOPTE A L'UNANIMITE

UU - Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Finances et des Collectivités
Locales, signé : M. Cl. A. Parcous
Pour copie conforme St Denis le 16 Avril 1960
Le Chef de Bureau délégué,
signé : Jacques La Coste